

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU 100% GAGNANT « Weight Watchers® BE HAPPY »

Article 1 – Organisateur du jeu :

La société Raynal et Roquelaure au capital social de 3 024 272 euros, dont le siège social est situé à : les Taillades Avenue Raynal et Roquelaure BP76 12700 Capdenac Gare, immatriculée au RCS de Rodez sous le numéro : Raynal et Roquelaure RCS Rodez B 426 080 081, organise sous la marque Weight Watchers®, du 02/10/2017 au 31/03/2018 minuit, un jeu 100% gagnant sur Internet intitulé « Be happy ».

Article 2 – Annonce du jeu :

Ce jeu est annoncé :

- sur les produits plats cuisinés Weight Watchers® au rayon épicerie porteurs de l'opération (sauf le curry de poulet & deux riz et le couscous oriental au poulet & boulgour),
- sur le site Internet www.weightwatchers-au-supermarche.fr,
- sur le site de l'opération www.jeu-behappy.fr,
- ainsi que via un ou plusieurs post(s) promotionnel sur la page Facebook de Weight Watchers France (www.facebook.com/weightwatchersfrance)
 - **FACEBOOK :**
 - Le site www.facebook.com n'est pas l'organisateur du présent jeu et les données collectées lors du jeu ne sont pas destinées à www.facebook.com.
 - Le Jeu n'est pas associé, géré ou parrainé par Facebook, qui n'encourt aucune responsabilité au titre de son organisation et de déroulement vis-à-vis des participants, ce que ceux-ci reconnaissent et acceptent expressément.
- Sur des newsletters de la marque
- En Ateliers WW
-

Article 3 – Conditions de participation :

Ce jeu, avec obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

La participation est interdite aux membres de la Société Organisatrice, des sociétés ou personnes ayant participé à la préparation de l'Opération, du personnel des sociétés de prestations de service en charge de la manutention des produits, ainsi qu'aux familles de l'ensemble de ces personnes, y compris les concubins. Des justificatifs pourront être demandés.

Pour participer au jeu, il convient de :

- Acheter avant le 31/03/2018 un produit Weight Watchers® porteur de l'offre parmi la gamme de plats cuisinés individuels Weight Watchers® au rayon épicerie et de se connecter sur le site www.jeu-behappy.fr
- Conserver l'emballage entier du produit sur lequel figurent :
 - Le sticker de l'opération porteur du code unique de participation.
 - Le code-barres original à 13 chiffres.
- Se rendre sur le site www.jeu-behappy.fr :
 - Veiller à ce que l'imprimante soit connectée.
 - Actionner l'animation et cliquer sur le bouton « JE JOUE » sur la page d'accueil.
 - Remplir intégralement le formulaire d'inscription à l'aide des éléments listés ci-dessus.
 - Saisir le code promotionnel présent sur le sticker porteur de l'offre.
 - Saisir le code barre original à 13 chiffres présent sur l'emballage.
 - Valider la participation **avant le 31/03/2018 minuit** (dates et heures françaises de connexion faisant foi).

Le participant valide sa participation en indiquant ses coordonnées sur un formulaire (civilité, nom, prénom, adresse, adresse email) et accède immédiatement à la détermination de son lot. Cette inscription est obligatoire car Raynal et Roquelaure informe le joueur de son gain.

Article 4 – Disponibilité du code d'accès au jeu :

Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement. Un code unique de participation au jeu est présent sur tous les plats cuisinés Weight Watchers® au rayon épicerie porteurs du jeu, matérialisé par un sticker.

Le code permettant d'être reconnu sur le module du jeu et permettant d'accéder au jeu est inscrit au verso du sticker et comporte 8 caractères. Le code ne peut être saisi qu'une fois et ne donnera lieu qu'à un seul lot par code.

Article 5 – Mode de désignation des gagnants :

Le jeu fonctionne notamment selon les principes d'instantanés gagnants ouverts et de tirage au sort final parmi tous les participants.

Le premier participant se connectant lors d'un instant gagnant gagne la dotation affectée à cet instant gagnant. Seule l'horloge du jeu fera foi. Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant la remporte.

Les instants gagnants sont déterminés de manière aléatoire par un programme informatique selon la répartition prévue dans ce règlement.

Tous les codes de participation donnent droit à un lot.

Il ne sera attribué qu'un lot par foyer (en dehors des webcoupons).

Article 6 – Définitions et valeurs des dotations :

Sont mis en jeu sur le site www.jeu-behappy.fr (sous réserve de modifications) :

- Par tirage au sort :
 - 1 séjour Thalasso de 2 jours pour deux personnes au centre Thalassa Sea&Spa Le Touquet d'une valeur commerciale d'environ 1135€ TTC comprenant :
 - Jour 1 :
 - Modelage minceur
 - Drainage marin silhouette
 - Douche à jets silhouette
 - Jour 2 :
 - Drainage marin silhouette
 - Douche à jets silhouette
 - Enveloppement Fucus amincissant
 - En Pension complète diététique
- Par instants gagnants :
 - 1 robot ménager multifonction KitchenAid® d'une valeur commerciale d'environ 210€ TTC
 - 1 mixeur plongeant KitchenAid® d'une valeur commerciale d'environ 148€ TTC
 - 45 Livrets Je Bouge avec Weight Watchers® d'une valeur commerciale d'environ 7€ TTC
 - 45 podomètres Weight Watchers® d'une valeur commerciale d'environ 14,50€ TTC
 - 45 Boîtes déjeuner avec 2 semaines de menus Weight Watchers® d'une valeur commerciale d'environ 14,50€ TTC
 - 45 élastiques sport Weight Watchers® d'une valeur commerciale d'environ 8€ TTC
 - Des bons de réduction de 0,75€ TTC au format webcoupon à valoir sur le prochain achat d'un plat cuisiné Weight Watchers® au rayon épicerie,
 - les bons de réduction sont valables 30 jours après la date de téléchargement, et au plus tard jusqu'au 30/04/2018, soit 30 jours après la date de fin du jeu.
 - Les gagnants des bons de réduction seront informés immédiatement de leur dotation sur le site Internet.

Article 7 – Attribution du lot :

Le participant est immédiatement informé de la nature de son lot.

Pour gagner le séjour Thalasso :

- Un tirage au sort parmi toutes les participations validées (coordonnées correctes, codes uniques valides et, le cas échéant, réponse correcte à la question) aura lieu le **30/04/2018 au plus tard**, pour déterminer le gagnant
Le gagnant sera contacté sous 2 à 4 semaines après le tirage au sort. En cas de refus, il n'y a pas de possibilité d'avoir un autre lot.

Pour gagner les webcoupons:

- Les participants ayant gagné un webcoupon imprimeront ce coupon : pour ce gain, il est nécessaire que le gagnant soit équipé d'une imprimante connectée et branchée au moment de la participation.

Pour gagner les autres dotations :

- Les participants ayant gagné un robot, un mixeur, un podomètre, un élastique, un livret « Je Bouge » ou une boîte déjeuner seront contactés sous 4 à 6 semaines après leur date de gain. En cas de refus, il n'y a pas de possibilité d'avoir un autre lot.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité. Toutes indications d'identité ou adresse fausses entraîneront l'élimination immédiate de leur participation.

Dans le cas où le gagnant serait un incapable (ou un mineur), la dotation serait remise à ses tuteurs légaux, sous réserve de la justification de cette qualité.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants. En outre, la

responsabilité des organisateurs ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement, de perte ou de dommage causé au lot attribué.

S'agissant des lots, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La Société Organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les lots sont éventuellement soumis ou à la sécurité des lots attribués. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation, ni garantie ; les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus ci-dessus.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots.

Article 8 – Remplacement des lots par l'organisateur :

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature du lot gagné et de le remplacer par un lot de valeur équivalente si des circonstances irrésistibles, imprévisibles et indépendantes de sa volonté l'exigent.

Article 9 – Conditions de remboursement des frais :

Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion à Internet nécessaires à leur participation sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion hors forfait ADSL (soit un forfait de 0,17 euros) sur simple demande au plus tard le 31/03/2018 (cachet de La Poste faisant foi), accompagnée des coordonnées personnelles complètes du demandeur, de son relevé d'identité bancaire (IBAN-BIC) et d'une photocopie de la dernière facture de son fournisseur d'accès à Internet à son nom prouvant sa facturation à la connexion et non au forfait, à l'adresse suivante :

who why what – Opération Weight Watchers PCA, 10 boulevard des Batignolles - 75017 PARIS

Les frais de timbre engagés dans ce cadre seront également remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g) si le participant le demande.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Le remboursement est limité à une demande de remboursement par foyer.

Pour toute demande relative au jeu, contacter contact@jeu-behappy.fr.

Article 10 – Autorisation des gagnants :

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leur nom dans toute communication promotionnelle ou publicitaire liée à l'opération, notamment sur le site Internet www.weightwatchers-au-supermarche.fr. Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que la dotation.

Article 11 – Annulation & modification :

La Société Organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du jeu seront dans l'affirmative, indiquées directement sur le site www.jeu-behappy.fr et feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

Article 12 – Vérification d'identité :

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité et de coordonnées (nom, adresse postale, e-mail...) erronées entraîne l'élimination de la participation.

Article 13 – Dépôt & obtention du règlement :

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude de Maître Botzong, Huissier de Justice, 10 rue du Mal Leclerc, 67131 Schirmeck et peut être obtenu gratuitement sur simple demande à l'adresse indiquée à l'article 9 ci-dessus.

Le timbre pourra être remboursé au tarif lent en vigueur base 20 g sur demande écrite. Il sera limité à un remboursement par foyer : même nom, même adresse, sur simple demande écrite accompagnée d'un Relevé Bancaire (IBAN-BIC), avant le 31/03/2018 (cachet de La Poste faisant foi).

Le règlement du jeu concours est également accessible à partir du site Internet www.jeu-behappy.fr

Article 14 – Acceptation du règlement :

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des modalités de déroulement du jeu.

Article 15 – Loi « Informatique & Libertés » et cookies :

Les données personnelles du Participant recueillies dans le cadre du Jeu sont obligatoires pour la participation au Jeu. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, afin de prendre en compte sa participation au Jeu, gérer l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Facebook n'est pas destinataire des informations.

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi Informatique et Libertés »), chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition portant sur les données personnelles le concernant. Tout Participant peut exercer ce droit sur simple demande écrite envoyée à l'adresse du Jeu indiquée à l'article 9 du présent règlement ou à l'adresse mail suivante : contact@jeu-behappy.fr, en précisant son nom, prénom, adresse postale et en joignant une copie d'un justificatif d'identité.

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du lot qu'il aura gagné, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

Les Participants sont informés qu'en accédant au site internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque Participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ces cookies ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans l'ordinateur du Participant.

Un Participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le Participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le Participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Jeu et de participer à ce dernier.

Si les Participants acceptent de recevoir des informations sur les produits « Weight Watchers® au supermarché » en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire de participation, leurs informations personnelles seront également utilisées par Weight Watchers® afin de leur adresser les actualités de la marque Weight Watchers®, notamment par email.

Concernant l'utilisation de ces informations par Weight Watchers® le Participant est informé qu'il dispose également d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition portant sur les données personnelles le concernant en écrivant à l'exploitant par email à l'adresse suivante informations@weightwatchers.fr, en précisant son nom, prénom, adresse postale et en joignant une copie d'un justificatif d'identité.

L'utilisateur pourra consulter la « Charte de Protection de la Vie Privée » de Weight Watchers® en cliquant sur le lien suivant : <https://www.weightwatchers.com/fr/charte-protection-vie-privée-ww>

Article 16 – Réseau Internet :

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau ou du serveur de téléchargement des dotations.

Article 17 – En cas de fraude ou suspicion de fraude :

La Société Organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant c'est-à-dire du même profil enregistré sur la base de données du jeu, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication de comptes, etc..

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au présent jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes, sur la base de l'Article 323-2 du Code Pénal (modifié par l'ordonnance n° 2004-575 du 21 /06/2004 art. 45 Journal Officiel du 22/06/2004) : « Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende ». La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

Article 18 – Droit Applicable

Le présent règlement et le Jeu sont soumis au droit français.

Article 19 – Propriété industrielle et intellectuelle

WEIGHT WATCHERS pour les produits alimentaires et les boissons est la marque déposée de WW Foods, LLC.

WEIGHT WATCHERS pour les services et SmartPoints sont les marques déposées de Weight Watchers International, Inc. Les marques sont utilisées sous licence par Raynal et Roquelaure.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.